

Déclaration liminaire de la CFDT éducation Normandie

CSA FS du 11 juin 2026

Madame la Rectrice, Mesdames et messieurs les membres de la FS,

La vague de chaleur qui a frappé les écoles et établissements lors de la semaine du 26 au 29 mai 2026 a été un événement météorologique majeur et ne surprend pas au regard des études scientifiques sur le climat, malgré cela, cette vague n'a pas été anticipée. La diffusion des consignes du plan "canicule" n'a été faite dans les écoles et établissements que le 26 mai alors que ce plan avait été présenté à la formation spécialisée ministérielle le 28 janvier ! Si sa diffusion était prévue le 1er juin, la communication du ministère aurait dû avoir lieu dès lors que des prévisions météorologiques annonçaient la survenue de tels événements climatiques !

Parmi les témoignages de nos collègues, qui n'ont pas tous écrit dans les registres SST, on relève des conditions d'exercice éprouvantes : températures jusque 33° voire 34°C dans les classes, 30° dans le dortoir des petits, aucun îlot de fraîcheur permettant de s'abriter, élèves et enseignants qui font des malaises (vomissements, maux de tête...), fenêtres impossibles à ouvrir, absence de volets, de stores... La diffusion des consignes du plan canicule, au-delà du ridicule des consignes du bon sens, place les personnels dans une situation paradoxale car il n'est pas toujours possible de les mettre en œuvre (par exemple, fermer les stores ou les volets).

Il est donc urgent d'adapter les lieux de travail. L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) considère qu'au-delà de 30 °C pour un salarié sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés. Risque dont les conséquences sur la santé ne sont pas toujours immédiates, et peuvent se manifester au moins trois jours après. Pour la CFDT Éducation Normandie, les malaises qui ont lieu en décalé, même en dehors du lieu et des horaires de travail, doivent être reconnus comme des accidents de service pour que les personnels accèdent à leurs droits.

Si des collectivités ont entrepris des constructions ou des rénovations à la hauteur de l'enjeu, l'effort à conduire est considérable et le bâti scolaire reste très inadapté. **Adapter le système éducatif au changement climatique supposera des investissements importants.** La situation budgétaire du pays ne pourra pas cautionner la poursuite de l'inaction, au risque de déstabiliser radicalement le système éducatif alors que le scénario d'un réchauffement à + 4° est désormais le plus probable.

Un autre sujet important est toujours la problématique de **violence subie par les enseignants et AESH** (surtout dans le premier degré). La mise en place des PAS améliorera-t-elle la situation ? Le Ministère indique que les ETP prévus pour les PAS proviennent à la fois du programme 140 (70 postes), et du programme 141 (21 postes). Mais sur le terrain, ces moyens vont être exclusivement pris sur le 1er degré, aggravant le nombre de fermeture de classes. Prévus pour être inter-degré et à la fois pour le public et le privé, on peut s'inquiéter de l'allongement des délais de prise en charge des élèves.... D'autant plus que les PAS ne se limiteront pas aux seuls élèves en situation de handicap mais concerneront aussi tous les élèves à besoins particuliers. Le PAS pourrait être un dispositif pertinent pour aider les équipes mais sans les moyens pour mettre en œuvre les adaptations nécessaires, c'est une école inclusive de façade qui s'opère. La politique des moyens constants et du redéploiement ça ne fonctionne pas ! Le 9 juin, une large intersyndicale dont fait partie la CFDT Éducation Normandie, a appelé les personnels à se mobiliser pour porter les revendications des AESH. Un statut de fonctionnaire doit exister pour les AESH : pour toutes celles et ceux qui le souhaitent. Il serait inacceptable de réserver cette possibilité à une part minime des AESH en poste actuellement.

Pour finir, concernant les corrections des **épreuves du baccalauréat professionnel**, nous dénonçons les conditions de travail dans lesquelles les collègues professeur.e.s de lycée professionnel se retrouvent. La dématérialisation des copies ne doit pas exempter l'employeur de sa responsabilité d'organiser le travail dans le respect de la réglementation. Comme pour les épreuves des baccalauréats généraux et technologiques, nous demandons que les collègues PLP correcteurs et correctrices soient déchargés de cours ou de toute autre mission sur un temps bien défini afin qu'ils et elles puissent assurer leurs missions de correction dans de bonnes conditions.